



## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS #BonnesRésolutions2023

### Article 1 : Organisation

Loire Forez agglomération (ci-après désignée « l'organisateur »), dont le siège social est situé 17 boulevard de la Préfecture CS 30211 42605 Montbrison Cedex, dont le SIRET est 200 065 886 00018, représentée par son Président Christophe Bazile, organise du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 18h00 au 26 janvier 2023 à 23h59 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé #BonnesRésolutions2023 (ci-après désigné « le jeu ») sur la page Facebook de la station du Col de la Loge <https://www.facebook.com/station.coldelaloge/> (ci-après désignée « la page »).

Il est précisé que le jeu et sa promotion ne sont ni gérés ni parrainés par Facebook.

### Article 2 : Participants

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure (avec autorisation parentale).

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page Facebook de la station du Col de la Loge et nécessite de disposer d'un accès au réseau internet et d'un compte Facebook.

La participation au jeu sera limitée à une participation par compte Facebook pour chacune des 3 publications suivantes (soit 3 participations maximum par compte Facebook sur toute la durée du jeu) :

- Publication du dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Résolution #1)
- Publication du vendredi 13 janvier 2023 (Résolution #2)
- Publication du vendredi 20 janvier 2023 (Résolution #3)

Toute participation au jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement. En conséquence, les participants s'interdisent toute utilisation abusive par quelques moyens que ce soient (comptes temporaires par exemple) ayant vocation à contourner le présent règlement. En cas de fraude, l'organisateur se réserve le droit d'exclure le participant et ainsi d'annuler sa participation au jeu.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date de clôture du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 4 : Modalités de participation

Le dimanche 1<sup>er</sup> janvier et les vendredis 13 et 20 janvier 2023, l'organisateur publiera sur la page Facebook de la station du col de la Loge <https://www.facebook.com/station.coldelaloge/> un visuel contenant la question de la semaine.

Pour participer au jeu, chaque participant devra respecter les conditions suivantes :

- Répondre correctement à la question de la semaine en commentaires de la publication concernée
  - o Dimanche 1<sup>er</sup> janvier (« Résolution #1 : Découvrir l'éco-construction ») : Avec quel matériau a été réalisé le nouveau bâtiment du col de la Loge : en parpaing ? avec du bois issu des forêts de Chalmazel-Jeansagnière ?
  - o Vendredi 13 janvier (« Résolution #2 : Respirer l'air de la montagne ») : Quelle est la distance totale des pistes de raquettes à neige : 30 km ? 40 km ?
  - o Vendredi 20 janvier (« Résolution #3 : Passer du bon temps en famille ») : En plus du ski de fond et des raquettes à neige, quelle activité peut-on pratiquer en famille au col de la Loge : la luge ? le tennis de table ?
- Identifier une personne avec qui le participant souhaite skier au Col de la Loge

### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Vendredi 13 janvier 2023, 8 gagnants seront tirés au sort parmi les participants :

- ayant commenté la publication « Résolution #1 » entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 18h et le 12 janvier 2023 à 23h59
- ayant répondu correctement à la question posée sur le visuel de cette publication
- ayant identifié une personne avec qui ils/elles souhaiteraient skier au Col de la Loge.

Vendredi 20 janvier 2023, 8 gagnants seront tirés au sort parmi les participants :

- ayant commenté la publication « Résolution #2 » entre le 13 janvier 2023 à 18h et le 19 janvier 2023 à 23h59
- ayant répondu correctement à la question posée sur le visuel de cette publication
- ayant identifié une personne avec qui ils/elles souhaiteraient skier au Col de la Loge.

Vendredi 27 janvier 2023, 9 gagnants seront tirés au sort parmi les participants :

- ayant commenté la publication « Résolution #3 » entre le 20 janvier 2023 à 18h et le 26 janvier 2023 à 23h59
- ayant répondu correctement à la question posée sur le visuel de cette publication
- ayant identifié une personne avec qui ils/elles souhaiteraient skier au Col de la Loge.

Le lundi 30 janvier 2023, un tirage au sort final sera effectué parmi toutes les participations enregistrées du 1<sup>er</sup> au 26 janvier 2023. 3 participations par personne seront autorisées pour ce tirage final (1 participation par publication hebdomadaire). 1 gagnant sera désigné par ce tirage au sort final.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même compte Facebook) pendant toute la durée du jeu.

### **Article 6 : Dotations**

L'organisateur met en jeu 25 forfaits journée de ski de fond au Col de la Loge, d'une valeur de 8,70€/adulte, qui seront attribués ainsi (1 forfait par gagnant) :

- 8 forfaits à gagner le vendredi 13 janvier 2023
- 8 forfaits à gagner le vendredi 20 janvier 2023
- 9 forfaits à gagner le vendredi 27 janvier 2023

Lundi 30 janvier 2023, le tirage au sort final permettra au gagnant de remporter un week-end pour 2 personnes valable du 1<sup>er</sup> février 2023 au 12 mars 2023, d'une valeur de 200€, comprenant :

- 2 nuits pour 2 personnes en chambre d'hôtes (L'auberge de la source à La Valla-sur-Rochefort) avec petits-déjeuners inclus
- 2 forfaits journée ski de fond ou raquettes au Col de la Loge pour 2 personnes
- 2 locations journée de skis alternatifs ou skating ou de raquettes à neige au Col de la Loge pour 2 personnes.

Le séjour ne comprend pas l'hébergement et les petits déjeuners, les repas et les boissons, les forfaits de ski et la location de matériel pour des personnes supplémentaires.

### **Article 7 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook de la station du Col de la Loge et contactés par l'organisateur par message privé Facebook. Ils auront alors 7 jours pour fournir leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, email et date de naissance), indispensables à l'attribution de la dotation.

Sans retour de sa part dans les 7 jours suivant l'annonce des résultats, le gagnant sera considéré comme renonçant à son lot.

### **Article 8 : Remise des lots**

Les forfaits journée ski de fond seront à retirer directement à la billetterie de la station du Col de la Loge (42 440 La Chambonie - Tél : 04 77 24 93 22). La liste des gagnants sera disponible sur le site internet du col de la Loge et affichée la billetterie du col de la Loge. Le gagnant devra obligatoirement présenter une pièce d'identité pour bénéficier du forfait.

Pour bénéficier du week-end pour 2 personnes, le gagnant sera prévenu en message privé afin d'établir un contact et cela pourra être suivi d'échanges téléphoniques.

Des bons d'échanges seront envoyés par email au gagnant pour chacune des prestations gagnées.

En parallèle, l'organisateur se charge de communiquer à l'hébergeur les coordonnées du gagnant, et ce dernier devra présenter son bon d'échange et une pièce d'identité à son arrivée.

Les gagnants s'engagent à accepter leur lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger, notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge des gagnants.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

### **Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants**

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Aucune communication commerciale ou non-commerciale ne pourra être envoyée sans le consentement des participants. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet des traitements précités.

La base légale du traitement est une mission de service publique d'animation du territoire.

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom et/ou nom de compte Facebook), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Les informations recueillies sur les participants par les organisateurs à l'occasion du jeu ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers, hormis les cas où cette communication permettrait de satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les données sont conservées pendant la durée du jeu et seront supprimés au bout de 3 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Attention si vous demandez la suppression de vos données avant la fin du concours vous serez obligatoirement éliminé du jeu.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'organisateur du jeu à l'adresse postale mentionnée à l'article 1 ou le DPD à l'adresse [dpd@loireforez.fr](mailto:dpd@loireforez.fr).

## **Article 10 : Règlement du jeu**

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : [www.station-coldelalodge.fr](http://www.station-coldelalodge.fr)

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

## **Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **Article 12 : Responsabilité**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur gain.

L'organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par leurs bénéficiaires.

De même l'organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 13 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'organisateur. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.